



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Le 23 octobre 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 16 octobre 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-109

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIRTOM DE LA REGION D'APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 30

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON,
M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, M. Dominique THEVENIEAU
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,
Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI,
M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI,
Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
GARGAS : Mme Claire SELLIER, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251023-2025-109-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 à savoir : « Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. »,

Vu, la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence : « Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire »,

Vu, l'article 8 des statuts du SIRTOM de la Région d'Apt indiquant que chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes intégrées dans le périmètre du SIRTOM. Pour chaque délégué titulaire sera désigné un délégué suppléant attitré,

Vu, la délibération N°CC-2020-37 en date du 16 juillet 2020 désignant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,

Vu, la délibération N°CC-2021-105 en date du 16 septembre 2021 modifiant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,

Vu, la délibération N°CC-2023-51 du 25 mai 2023 modifiant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,

Vu, la délibération N°CC-2025-17 du 20 février 2025 modifiant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,

Considérant, le décès de Monsieur José DEVAUX, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Sivergues et délégué titulaire au SIRTOM de la Région d'Apt,

Considérant, que la commune de Sivergues propose Monsieur Jean-Claude CHOPIN en tant que représentant titulaire au SIRTOM de la Région d'Apt et Madame Sylvia STEINLÉ en tant que représentante suppléante,

Le Président propose de délibérer pour modifier les représentants de la Communauté de communes au SIRTOM de la Région d'Apt.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la modification des délégués suivants au SIRTOM de la Région d'Apt :

| COMMUNES | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|----------------------|-------------------------|--|
| APT | André LECOURT | Frédéric SACCO |
| AURIBEAU | Vincent DEMEYERE | Sonia DUHAYER |
| BONNIEUX | Pascal RAGOT | Patrick DEVAUX |
| BUOUX | Louis SADOUL | Rémy LANDIER |
| CASENEUVE | Jean Marcel GUIGOU | Rafaël CARDONA |
| CASTELLET-EN-LUBERON | Marie-Christine MANGEOT | Sébastien ALEXANDER |
| CÉRESTE-EN-LUBERON | Michel HAMEAU | <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Olivier ORSINI Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20251023-2025-109-DE Date de télétransmission : 27/10/2025 Date de réception préfecture : 27/10/2025</div> |

| | | |
|---------------------------|--------------------|------------------------|
| GARGAS | Corinne MIETZKER | Nadine SARTO |
| GIGNAC | Gilles FERRAND | Patricia RICHARD |
| GOULT | Didier PERELLO | Mauricette CENCIARELLI |
| JOUCAS | Lucien AUBERT | Maurice JEAN |
| LACOSTE | Patricia LOUCHE | Monique PAQUIN |
| LAGARDE D'APT | Jacques CLERICI | Solange FOUVET |
| LOIUX | Patrice FOURNIER | Thierry GARCIN |
| MÉNERBES | Josiane DEFLAUX | Yves LERNOUT |
| MURS | Christian MALBEC | Patricia HAESEVOETS |
| ROUSSILLON | Michel BORDE | Michèle MALIVEL |
| RUSTREL | Anne-Marie LOISON | Jean-Louis ARMAND |
| SAIGNON | Jean-Pierre BOYER | Isabelle BREST |
| SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON | Thierry ESTELLE | Nathalie RICHAUD |
| SAINT-PANTALÉON | Luc MILLE | Benoit AUDE |
| SAINT-SATURNIN-LÈS-APT | Yves MARCEAU | Cécile CRU-MARKOVITCH |
| SIVERGUES | Jean-Claude CHOPIN | Sylvia STEINLÉ |
| VIENS | René ARNAL | Frédéric ROUX |
| VILLARS | Christophe CASTANO | Paul BLANC |

Mande, le Président de la Communauté de communes ou son représentant afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 05/11/2025

CC-2025-109

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251023-2025-109-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025
Page 3 sur 3

